

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2023

### Séance du 31 JANVIER 2023

**Présents** : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Le Campion Gonzague, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Garnier Bruno, Marie Brigitte, Boullot Anicet, Coutard Rachel, Delafosse Benoît, Gros Bernard, Lebedel Christophe, Leconte Béatrice, Lefort Martine, Louis Allain, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Riche Brigitte.

**Absents ayant donné procuration** :

Dufour Géraldine qui avait donné procuration à Fleury Guylaine,  
Gilles Sébastien qui avait donné procuration à Boullot Anicet,  
Leredde Chantal qui avait donné procuration à Grandin Michaël,  
Lerendu Sabrina qui avait donné procuration à Garnier Bruno,  
Lesouef Christine qui avait donné procuration à Coutard Rachel,  
Moulin Michèle qui avait donné procuration à Mariette Alicia.

**Absents excusés** :

Marie François, Piedagnel Gilbert, Travers Julie.

**Secrétaire de Séance** : M. Cozic Patrick.

### I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2023

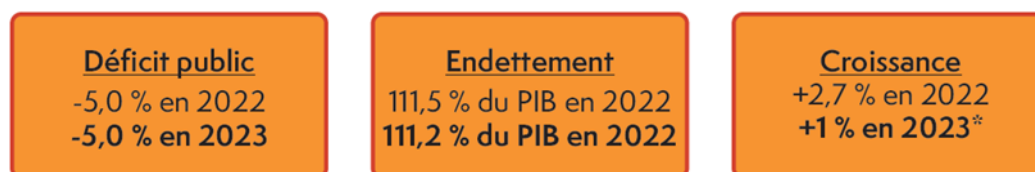
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023.

### II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

M. le Maire informe le Conseil que depuis la création de la commune nouvelle dont la population dépasse 3 500 habitants, Torigny-les Villes doit dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, définir les orientations budgétaires de l'année.

Il commence par présenter le contexte macro-économique qui se caractérise ainsi par un contexte mondial bouleversé (covid, crise énergétique, dérèglements climatiques, inflation et taux intérêts qui montent) et un contexte national fragile (croissance ralentie, tension marché du travail).

La loi de finances 2023 repose sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, et sur une baisse de la croissance du PIB par rapport à 2022.



Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie.

Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

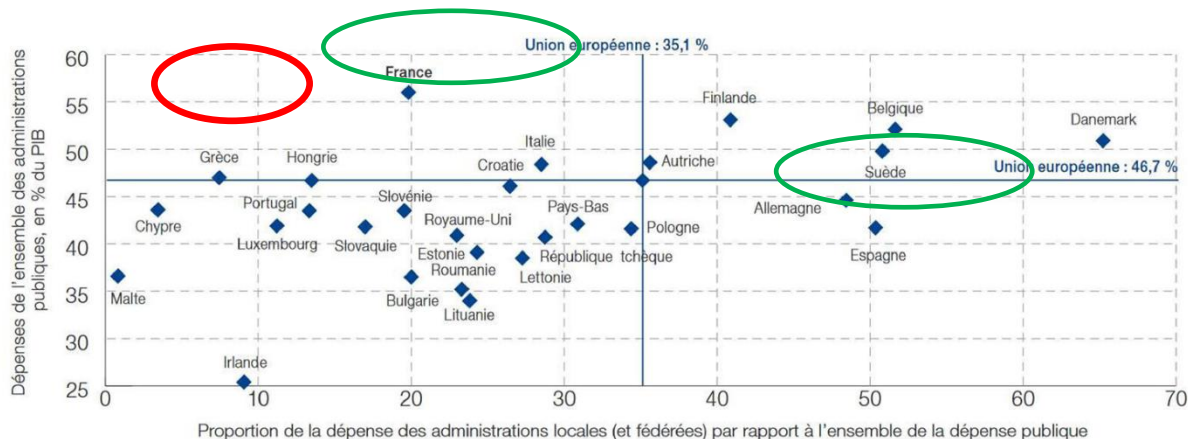
		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
<b>Solde public</b>	<b>% du PIB</b>	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
<b>Dettes publiques</b>	<b>% du PIB</b>	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
<b>Taux de dépense publique</b>	<b>% du PIB</b>	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
<b>Croissance en volume du budget</b>	<b>%</b>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	<b>%</b>	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis



PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 | PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Une analyse du poids de la dépense publique des collectivités locales au niveau Européen :



(a) Montants neutralisés des flux entre administrations.

Source : Eurostat.

Le PLF pour 2023 comporte quatre axes principaux :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation
- Maîtriser la dépense publique

L'épargne des communes pourrait ainsi reculer de plus de 10 % en 2022, du fait notamment de l'augmentation du coût de l'énergie, de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+3,5 % depuis le 1er juillet dernier) et des reclassements des grilles indiciaires.

L'évolution de la fiscalité locale se traduit ainsi :

- Revalorisation 7 % des valeurs locatives,
- Effort sur le redressement des comptes publics,
- DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards €,
- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires le « fonds vert »,
- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET),
- Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité.

# Principales données financières 2023



- Contexte macro-économique

Croissance France 1,0 % - Croissance Zone 1,5 % - Inflation 4,2%

- Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique 1,5 %

Déficit public (% du PIB) 5,0 % - Dette publique (% du PIB) 111,2 %

- Collectivités locales

Transferts financiers de l'État 107 782 millions

dont concours financiers de l'État 53 270 millions €

dont DGF 26 798 millions

- Point d'indice de la fonction publique 4,85 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Tableau 15 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs			
En % du PIB, champ courant	2021	2022	2023
État	12,3%	12,9%	12,5%
ODAC	0,7%	0,7%	0,7%
APUL	6,5%	6,5%	6,4%
ASSO	24,5%	24,9%	24,8%
UE	0,2%	0,2%	0,2%
Taux de prélèvements obligatoires	44,3%	45,2%	44,7%

Tableau 16 : Évolution des prélèvements obligatoires			
	2021	2022	2023
Croissance du PIB en valeur (1)	8,2%	5,6%	4,6%
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0%	7,8%	3,4%
Évolution spontanée des PO (2)	9,4%	8,2%	3,0%
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,1	1,5	0,6

Source : PLF 2023 Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

M. Le Champion décrit ensuite le contexte local.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire, l'année 2022, par la guerre en Ukraine. Cette dernière a entraîné une inflation inédite qui s'est répercutée sur la commune de façon maîtrisée.

La commune passant ses marchés d'électricité et de gaz via un groupement d'achat du SDEM, les prix ont été contenus. Le bouclier tarifaire de l'Etat y participe également. De plus, la chaleur exceptionnelle de 2022 a permis de réduire la consommation de chauffage.

Malgré la conjoncture économique compliquée, la commune a réussi dans un effort collectif à limiter ses dépenses et minimiser ses impacts sur les équilibres financiers de la commune.

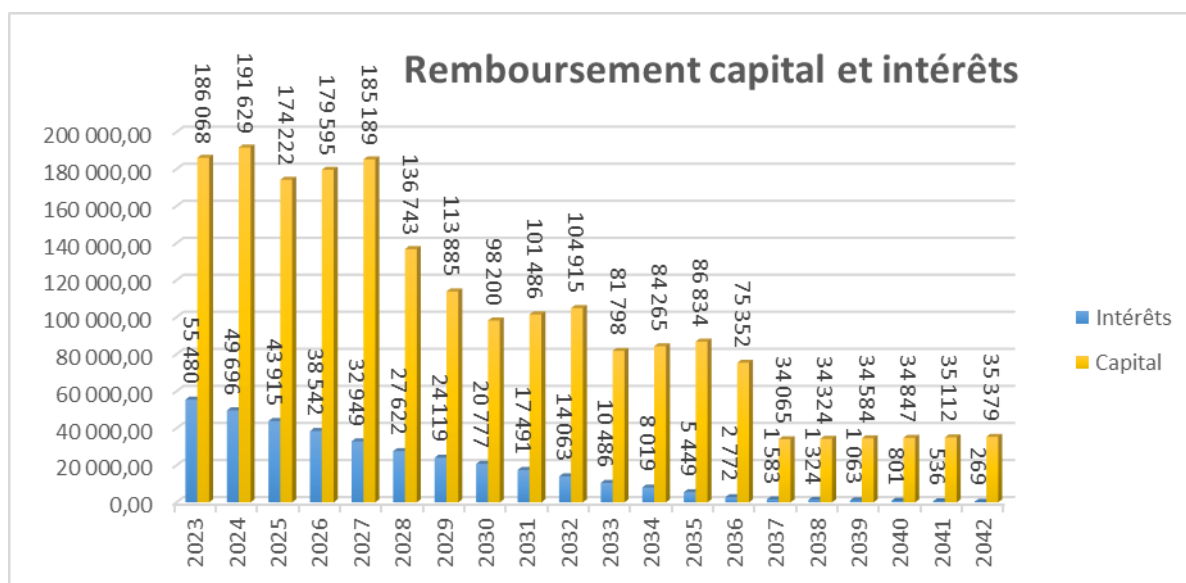
**Les recettes de fonctionnement en hausse et les dépenses de fonctionnement en hausse du fait de l'inflation.**

	2018	2019	2020	2021	2022 non définitif	2023 projection
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	3 263 302	3 293 035	3 214 776	3 485 119	3 543 716	3 450 000
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	2 495 159	2 520 206	2 417 390	2 669 251	2 723 585	2 945 500
<b>CAF brute</b>	768 142	772 829	797 386	815 869	820 131	504 500

Les CAF de la commune sont importantes. En 2021, la CAF nette était de 623 416 €. Par habitant cela représentait 141 € de CAF nette alors que la moyenne de la strate est de 121 € par habitant. En 2022, la CAF nette est de 683 621 € en prévisionnel, cela représente par habitant 153 €. L'épargne nette devrait diminuer en 2023, il faudra donc être vigilant dans les prochaines années.

Les grands projets 2023 de la commune :

- La mobilité douce entre le Lidl et le Camping des Charmilles pour environ 600 000 €.
- La voirie 2023 et travaux sécurité voirie : 165 000 € et 70 000 €.
- La tranche 3 du Mur : 450 000 €.
- Investissement dans les écoles + câblage fibre école A le Duc : 100 000 € + 50 000 €.
- Rénovation des logements : 100 000 €.
- Isolation toiture du château : 20 000 €.



L'encours de la dette en 2022 est de 1 930 928 €. Pour 2021, la dette représente 468 € par habitant. La moyenne de la strate est de 717 € par habitant. La commune se situe en dessous de la strate de population.

En ce qui concerne les ressources humaines :

- De stabiliser les effectifs pour 2023.
- De diminuer les charges du personnel extérieur avec des modifications d'horaires ou de rythmes de travail pour poursuivre la maîtrise des dépenses d'heures supplémentaires.
- D'adapter régulièrement l'organisation des services pour une meilleure efficacité.
- De poursuivre le développement des compétences par le biais des formations proposées aux agents.
- De recruter des agents saisonniers selon les besoins des services.

Le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable sur ces orientations budgétaires.

### **III DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX et DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL – ANNEE 2023**

M. le maire est autorisé à solliciter les subventions pour les différents dossiers inscrits au budget 2023.

### **IV – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023**

M. Boullot informe l'assemblée que le 9 mars 2021, la commune a voté le règlement portant attribution de subventions exceptionnelles.

Il a été adopté de mettre en œuvre les règles de calcul suivantes pour l'attribution :

- ✓ La subvention sera allouée sur la base des justificatifs fournis (devis, factures ou tout autre document) et calculée selon le barème ci-dessous :

Critères	Pourcentage (*)
Evènement ayant un impact communal	15 %
Evènement n'ayant pas d'impact communal	10 %
Pratique sportive dans un club communal	15 %
Pratique sportive dans un club hors commune	10 %

\* - La commune pourra appliquer un plafond maximum de subvention en fonction de ses capacités financières

- ✓ Le versement sera réalisé sur présentation de factures, ou lorsque l'évènement sera planifié.
- ✓ Les pourcentages de calcul ne sont pas cumulables.

Il présente la demande suivante :

<b>Enveloppe budgétaire 2023 : 3000 €</b>				
Demandeur :	Motif	Montant de référence	Montant Alloué	Pourcentage
M. Ozouf	Pôle espoirs Gymnastique Rythmique de Calais	4 522 €	<b>452,20 € Proposition</b>	10,00%

Le Conseil décide d'attribuer 452.20 € à Lola Ozouf du Pôle espoirs Gymnastique Rythmique de Calais.

### **V – ANNULATION DELIBERATION : ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ARTICLE L1612-1 du CGCT**

Par délibération 2022/53, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L1612-1 du CGCT. La préfecture nous signale que ce vote doit intervenir par article et non par chapitre.

Il convient de décider d'annuler cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ces décisions modificatives du budget.

### **VI – REMBOURSEMENT FRAIS AVANCES PAR UNE ENSEIGNANTE**

En août 2021, une enseignante de l'école Arthur le Duc a payé un achat concernant l'école. Un an plus tard, elle a contacté la mairie pour solliciter le remboursement de la facture payée pour un montant de 68.70 €.

Le Conseil décide de rembourser l'enseignante de la facture de 68.70 €.

## **VII – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-LÔ ET LA VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES RELATIVE A LA GESTION DU MUSEE-CHATEAU DE TORIGNI-SUR-VIRE**

M. Furcy présente les informations de ce projet de convention.

La Ville de Torigny-les-Villes a pour mission d'élaborer un projet scientifique et culturel pour le Musée-château et de l'actualiser tous les 5 à 10 ans. Ce projet scientifique et culturel est un préalable à tous travaux d'aménagement.

Le château du musée bénéficiant de l'appellation « musée de France », sa collection est inaliénable, imprescriptible et insaisissable. Elle doit être inscrite sur un inventaire réglementaire et être récolée tous les 10 ans. Sa collection doit être gérée par un responsable scientifique, au sens du Code du patrimoine. La Ville de Torigny-les-Villes confie la gestion scientifique de ses collections à la Ville de Saint-Lô, direction des musées.

L'adhésion annuelle à la base de données des collections des musées de Normandie est prise en charge par la Ville de Saint-Lô auprès de la Fabrique de Patrimoines en Normandie. Le montant de cette adhésion sera reversé par la Ville de Torigny-les-Villes annuellement à la Ville de Saint-Lô, à date d'adhésion et sur justificatif. Le montant indicatif de cette adhésion est de 450 euros par an, révisable par la Fabrique de Patrimoines en Normandie.

Un forfait établi sur la base du temps agent passé par le personnel de la Ville de Saint-Lô pour la réalisation des missions prévues par la présente convention sera facturé annuellement par la Ville de Saint-Lô à la Ville de Torigny-les-Villes. Ce forfait est établi sur une base de 30 heures par an, ajustable au réel. Le coût du temps agent est basé sur la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine, échelon 1.

La première année est considérée comme une année exceptionnelle au regard de la charge de travail supplémentaire nécessaire à la mise en place des différentes missions de gestion scientifique des collections, concernant notamment l'élaboration du PSC, le récolement et l'inventaire des collections. Un rapport d'activités sera établi annuellement, en concertation avec les deux partis.

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction quatre fois.

Le Conseil valide ce projet de convention.

## **VIII – INFORMATION SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX**

Mme Ozouf informe les Conseillers que suite au schéma des mobilités douces une concertation a commencé avec Condé, Saint-Amand et l'Agglo. Les différents partenaires doivent s'accorder sur le périmètre d'intervention commun ainsi que sur la répartition financière du projet. Hormis cette phase en commun, Torigny travaille sur l'aménagement allant du Lidl au camping. Les 2 terrains nus du bien sans maître ont été vendus à la valeur estimée par le service des domaines. Le travail concernant la friche de l'ancienne casse se poursuit. L'EPF Normandie prévoit une intervention prochaine.

M. Garnier présente le programme de voirie 2023. Il est prévu 9 routes. En ce qui concerne les travaux de Saint-Lô Agglo, la tranche de rénovation des eaux usées se termine. Route de Saint-Jean, le SDEM 50 continue les travaux d'enfouissement des réseaux.

M. Cozic fait part à l'assemblée qu'une étude pour le chauffage du Château est en cours. Le futur procédé pourrait prendre la forme d'une pompe à chaleur couplée à un système de chaudière gaz.

## **IX – INFORMATION SUR LES DOSSIERS DE L'AGGLO**

M. le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un règlement local de publicité va être établi sur l'ensemble des communes de l'Agglo. Ce règlement vise à encadrer les enseignes pré-enseignes et publicité dans les agglomérations des communes.

M. Meunier fait le point sur l'avancement des vestiaires du gymnase des Terriers. Le 1<sup>er</sup> vestiaire est terminé. Il convient de phaser le second. Quant aux travaux concernant les tennis, les sondages concluent à la nécessité de revoir le projet (absence de fondations) ; ce qui décalera le planning.

La séance est levée à 22h30.